

**Développement local et
gestion communautaire des forêts :
expérience au Mali**

Intercoopération

Décembre 2001

Ce dossier est le produit d'un travail d'équipe entre les auteurs suivants : M. Ogier, Y. Ballo, K. Bitchibaly, F. Dakouo, S. Diarra, B. Kelly, A. Maïga, O. Senou et D. Sidibé (voir Remerciements). Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Programme Gestion Durable des Ressources Naturelles, BP 215 Sikasso, Mali. Fax : +223 620 247. Courriel : ccgdrn@afribone.net.ml

REMERCIEMENTS

Ce dossier est le résultat d'une collaboration étroite entre cinq organisations travaillant sur la gestion des ressources naturelles au Mali Sud. Marina Ogier, Yaya Ballo et Felix Dakouo font partie du programme Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN). Alhoseny Maïga travaille à la Direction Régionale de la Conservation de la Nature du Ministère de l'Environnement. Koukandji Bitchibaly et Souleymane Diarra sont chercheurs à l'Equipe Système de Production et Gestion des Ressources Naturelles (ESPGRN) tandis que Bocary Kelly et Oumar Senou travaillent pour le Programme Ressources Forestières (PFR). Ces deux programmes de recherche sont basés au Centre Régional de la Recherche Agronomique - Sikasso et font partie de l'Institut d'Economie Rurale (IER). Enfin, Drissa Sidibé est un consultant du bureau d'étude IDEL. Ce travail a été coordonné par le programme GDRN de l'Intercoopération Mali et financé généreusement par la Coopération Suisse au Développement.

Nos remerciements vont aux populations des 21 villages abritant des forêts communautaires et aux membres du groupe de réflexion sur la gestion des forêts communautaires pour leur participation active au projet.

Ce dossier a été préparé au sein du Programme « Réussir la décentralisation » mené sous la coordination du Programme Zones Arides avec le soutien financier de DANIDA (Danemark) et ASDI (Suède). Cette initiative vise à appuyer le processus de décentralisation actuellement en cours dans le Sahel, en vue de promouvoir une gestion plus équitable, durable et efficace des ressources naturelles.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
LISTE DES ABREVIATIONS	iii
INTRODUCTION	1
Contexte institutionnel en évolution	1
Décentralisation	3
CONTRIBUTION DU PROGRAMME GDRN	4
Présentation du programme	4
Gestion concertée des forêts communautaires	5
AMENAGEMENT ET GESTION PARTICIPATIVE DES FORETS COMMUNAUTAIRES	7
Elaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié	7
Les différentes étapes de la démarche	7
CONCLUSIONS	16
Premiers résultats	16
Promouvoir la participation des femmes	17
Partage des responsabilités	16
Perspectives	18
BIBLIOGRAPHIE	21

LISTE DES ABREVIATIONS

ANICT :	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
ARFP :	Appui à la Recherche Forestière Participative
ASFD :	Appui aux Services Forestiers Déconcentrés
BE :	Bureau d'Etudes
CCC :	Centre de Conseil Communal
CRRAS :	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sikasso
CRC :	Cadre Régional de Concertation
DRCN :	Direction Régionale de la Conservation de la Nature
EDP :	Environnement et Développement Paysan
ESPGRN :	Equipe Système de Production et Gestion des Ressources Naturelles
FC :	Forêt Communautaire
GDRN :	Gestion Durable des Ressources Naturelles
MDRE :	Ministère de Développement Rural
PAGS :	Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié
PRF :	Programme Ressources Forestières
OP :	Organisation Paysanne
SCN :	Service de Conservation de la Nature
SDDR :	Schéma Directeur du Développement Rural
SLACAER :	Service Local d'Appui Conseil à l'Aménagement et l'Équipement Rural
SLRC :	Service Local de la Réglementation et du Contrôle
SRG :	Structure Rurale de Gestion

INTRODUCTION

La région Mali Sud possède de grandes potentialités agricoles. Sa contribution dans la production nationale représente toute la production du coton, un tiers du mil/sorgho, et deux-tiers du maïs (Berthe et *al.*, 1991). Les ressources naturelles en zone Mali Sud ont subi de très fortes pressions du fait des profonds changements, intervenus depuis plusieurs années, d'ordres climatique (faiblesse et inégalité de répartition de la pluviométrie), démographique (forte croissance de la population, développement des villes et migration rurale), économique (importance des cultures de rente, remplacement d'une agriculture de subsistance par une économie monétaire), technique (amélioration du niveau d'équipement et l'introduction de technologies et d'outils pour la mise en valeur des terres) et environnemental (épuisement des terres, dégradation des végétations naturelles et diminution des réserves forestières).

Au Mali, les populations rurales et urbaines sont dépendantes vis-à-vis des forêts et des arbres. Les différentes formes d'utilisation de la forêt peuvent se diviser en trois catégories (qui se recoupent) : produits directement utilisés au sein de la famille (combustible, alimentation), facteurs de production agricole (fertilisation, fourrage et paillis), et source de revenus et d'emploi. En effet, le bois constitue la principale source d'énergie des milieux ruraux et urbains. Depuis plus d'une décennie, avec l'augmentation de la population et la diminution des réserves forestières, les ressources en bois n'arrivent plus à supporter l'exploitation. Les raisons qui poussent les populations rurales vers une exploitation abusive des ressources forestières sont multiples : la valeur monétaire des arbres, l'appartenance de la forêt à l'Etat, et l'appropriation par l'Etat des taxes tirées du domaine forestier. Dans une telle situation, les forêts ne sont pas protégées par les populations rurales car celles-ci ne sont pas responsabilisées vis-à-vis de leur gestion (Maïga, 1996). L'exploitation du bois de feu et d'autres produits extraits des forêts s'est intensifiée aux abords des villes, entraînant une incapacité des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles à faire face à cette évolution régressive des écosystèmes (Bellefontaine et *al.*, 1997). Actuellement, les ressources sont surexploitées et la question fondamentale est de satisfaire les besoins de cette population croissante tout en préservant la qualité et la quantité des ressources naturelles.

Contexte institutionnel en évolution

En 1991, le régime militaire était renversé après plus de vingt ans au pouvoir. L'évolution du contexte institutionnel au Mali, oriente la problématique vers la concertation et le dialogue. Suite à la Conférence Nationale de 1991 et sous la pression des paysans, des Etats Généraux du monde rural ont été organisés pour

revoir en profondeur la politique agricole du Mali et jeter les bases d'une relation entre l'Etat et les producteurs. Ce dialogue critique a abouti en mars 1992 à la définition du SDDR (Schéma Directeur du Développement Rural) dont les principes fondamentaux étaient les suivants :

- le recentrage du rôle de l'Etat et la redéfinition des rôles des acteurs du développement rural ;
- la décentralisation des services techniques de l'Etat et des décisions de gestion ;
- la participation responsable des producteurs ruraux et de leurs organisations locales de gouvernance ;
- la promotion de la vision globale du développement rural par une « déssectorialisation » de l'appui, et la réduction de l'interface producteurs/encadrement par la réduction du nombre de structures d'intervention ;
- la programmation décentralisée du développement rural et la promotion de la gestion durable des ressources naturelles ;
- la rationalisation des moyens d'intervention de l'Etat ;
- la reconnaissance du rôle des producteurs privés dans la promotion des filières de production, l'aménagement et l'équipement du domaine public.

Face à ce choix politique sans équivoque, renforcé par ailleurs par l'option de décentralisation, cette orientation a fait l'objet en 1995 d'un plan d'action du Ministère du Développement et de l'environnement (MDRE). Ce Plan d'Action devait traduire les options du SDDR en proposant une réforme institutionnelle et législative. Au cœur du Plan d'Action se situe la restructuration du Département du développement rural. Celle-ci a été abordée en différenciant les missions de l'Etat et de ses services publics pour situer les domaines devant faire l'objet d'un transfert de compétences vers le secteur privé, les Collectivités Territoriales ou les organisations paysannes.

Le code forestier si controversé était aussi remis en question et, entre 1992 et 1995, la loi forestière a été révisée. La révision de la législation forestière commença en 1992 par des consultations au niveau régional et national (DNEF, 1993). Fin 1995, les nouvelles lois étaient signées (lois N^o 95-003, 95-004). La diffusion débuta en 1996 dans le service forestier, suivie de réunions d'informations au niveau des villages. La législation forestière est appliquée par la Direction Nationale de la Conservation de la Nature, l'ancien Service des Eaux et Forêts.

Décentralisation

Un processus général de décentralisation, commencé en 1991, a conduit à la création de plus de 700 communes sur l'ensemble du pays. Les premières élections municipales ont été tenues en 1999 et les Conseils ruraux furent ainsi créés. La Commune rurale sert d'interface entre les communautés voulant gérer une forêt et les services techniques à mobiliser. Cette prérogative lui est donnée par le décret n° 96-0484/P-RM déterminant les conditions et les modalités de mise à disposition des Collectivités Territoriales des services déconcentrés de l'Etat (MDRI, 1999).

Encadré 1. Définitions des concepts utilisés dans la présente étude

Forêt communautaire

La forêt communautaire est un domaine boisé, délimité sur une portion du territoire communal. Le Conseil communal est responsable de sa gestion qu'il peut déléguer à un village ou un groupe de villages.

Communauté villageoise

La communauté villageoise représente les habitants d'un même village organisés autour du Conseil de village traditionnel.

Commune

La Commune est la plus petite Collectivité Territoriale décentralisée organisée autour du Conseil communal élu. Les premières élections communales ont eu lieu en 1999.

Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement d'une forêt est l'ensemble des règles et mesures appliquées pendant une période donnée en vue d'atteindre des objectifs définis en fonction des conditions écologiques et socio-économiques du milieu.

Plan de gestion

Le plan de gestion est la planification technique et financière dans le temps et dans l'espace des différentes opérations à mener dans la forêt pendant la durée d'application du plan d'aménagement

Plan d'Aménagement et de Gestion

Le Plan d'Aménagement et de Gestion est un outil de gestion qui englobe toutes les opérations techniques et financières programmées dans le temps et dans l'espace à appliquer à une forêt pendant une durée donnée. Le Plan d'Aménagement et de Gestion peut être soumis à une révision au cours de son application.

Source (définitions des plans) : ONF, 1989.

Les textes actuels de la Décentralisation responsabilisent les populations à travers la loi n°96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales (MDRI, 1999). Dans son article 11, la loi stipule que les Collectivités Territoriales sont responsables de la gestion, de

l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine. A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire. D'après l'article 14, les organes délibérant des Collectivités Territoriales peuvent procéder à des délégations de pouvoir aux autorités villageoises, de fractions et de quartiers. Le transfert aux communes est donc acquis dans les textes et la gestion peut être confiée au comité de gestion de la forêt communautaire érigé en Structure Rurale de Gestion (SRG).

La mise en œuvre de ces plans d'aménagement et de gestion se fera à travers des contrats de gestion entre la Commune et les organisations paysannes agréées. Le cadre de concertation communal pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion est l'un des moyens appropriés qui permettra d'élargir les réflexions engagées dans les villages abritant les forêts communautaires à l'ensemble de la Commune, dans l'esprit du développement local.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME GDRN

Présentation du programme

Depuis 1981, la Suisse soutient le secteur forestier du Mali. Ces appuis ont visé principalement le renforcement institutionnel du service forestier malien et la conduite d'activités de reboisement et de sauvegarde des forêts dans la partie la région de Sikasso. Les changements socio-politiques intervenus dans le pays depuis 1991 et la nécessité de faire face à la dégradation croissante des ressources naturelles avec de nouvelles approches, ont amené les partenaires à réorienter leurs interventions et stratégies sous forme d'un programme créé en 1995, intitulé "Gestion Durable des Ressources Naturelles au Mali" (GDRN). Le programme GDRN s'inscrit aussi comme une réponse à l'évolution du paysage institutionnel et politique du Mali marqué principalement par une très forte dynamique organisationnelle paysanne et une redéfinition des rôles de l'Etat dans le cadre d'une décentralisation politique et administrative. L'organisation suisse Intercoopération met en œuvre le programme GDRN qui vise à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles au Mali et à l'aménagement des terroirs villageois en Troisième Région, dans une approche de responsabilisation des communautés concernées.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Renforcer les organisations et communautés paysannes en matière d'aménagement et de valorisation économique des ressources naturelles comme base de promotion des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux.

- Développer des méthodes de recherche participative par une approche fondée sur le respect de la logique paysanne.
- Renforcer un processus de résolution des problèmes centrés sur les besoins, les priorités, les moyens et les capacités des familles paysannes.
- Améliorer les compétences des institutions d'appui publiques et privées au service des acteurs locaux.

Les partenaires de GDRN sont les organisations paysannes, les communautés paysannes et communes rurales, les institutions publiques et privées du développement rural.

Le programme GDRN constitué des trois Volets : EDP (Environnement et Développement Paysans), ARFP (Appui à la Recherche Forestière Participative) à travers le PRF (Programme Ressources Forestières), ASFD (Appui au Service Forestier Déconcentré) à travers la DRCN (Direction Régionale de la Conservation de la Nature) et des partenaires comme l'ESP/GRN (Equipe Système de Production et Gestion des Ressources Naturelles) et le bureau d'études.

Gestion concertée des forêts communautaires

Dans le cadre des réflexions menées au sein du Conseil Régional de Concertation (CRC)¹ et à la lumière des résultats des actions menées depuis 1996, il est apparu un certain nombre de lacunes dans les stratégies opérationnelles de GDRN (voir Encadré 2). En effet, certains thèmes prioritaires ont été identifiés comme l'aménagement des forêts classées et des espaces agro-sylvo-pastoraux villageois, l'approvisionnement des pépinières privées en semences et matériel végétal de qualité et les conventions locales. Leur complexité et la diversité de compétence exigeaient une implication de différentes structures et personnes ressources. C'est ainsi que trois groupes de travail pluridisciplinaires ont vu le jour dont le groupe de travail Forêts villageoises qui est actuellement connu sous l'appellation groupe de travail "Forêts Communautaires" suite à l'avènement de la décentralisation². Le groupe bénéficie de l'appui technique et financier de la coopération Suisse dont

¹ Le Conseil Régional de Concertation rassemble tous les acteurs, organisations et projets impliqués dans la gestion des ressources naturelles au Mali Sud. Il fut créé en 1995 par ESPGRN, lequel organise encore aujourd'hui les réunions. Le GDRN finance cette initiative depuis plusieurs années sachant qu'elle fournit une plate-forme pluri-institutionnelle pour la formation, l'échange d'expériences, et l'analyse de thèmes variés. Elle permet d'appuyer en outre des activités visant à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

² Les deux autres groupes de travail pluridisciplinaires sont le groupe « Accompagnement de la privatisation de la filière plants » et le groupe « Conventions locales »

l'objectif est de construire une stratégie opérationnelle et réaliste d'aménagement et de gestion des forêts communautaires.

Encadré 2. Initiation de la démarche (cas de Déh)

Les problèmes rencontrés lors des premières actions menées à Déh (village à 41 km de Sikasso) par le groupe de travail ont constitué une école dans la compréhension du processus d'aménagement et de gestion des forêts communautaires. L'aménagement de la forêt n'était pas une priorité et au début les enquêtes avaient été perçues comme une promesse de dons. Après de gros efforts de sensibilisation, les villageois mis en confiance, ont créé leur comité de gestion de la forêt, élaboré leur convention locale et identifié l'emplacement du marché rural du bois. Sur demande des villageois, les bûcherons ont été formés en technique de coupe et une vingtaine de haches ont été fabriquées. Au moment où le groupe de travail croyait que l'exploitation proprement dite allait démarrer dans le massif forestier villageois, il a été saisi par le chef du village pour l'arrêt pur et simple de la collaboration du village avec le groupe de travail.

Des attentes déçues, la lenteur de l'approche méthodologique utilisée, le manque d'action d'ancrage et des tensions internes au village ont conduit à cet arrêt. Ainsi l'approche technicienne de Déh s'est révélée non adéquate et à constituer une sorte de contrainte à la participation des populations locales. Cette expérience a permis de réorienter la méthode de travail pour les aménagements des autres forêts communautaires avec comme axe central la participation des populations. La demande doit venir initialement de la communauté. Cette expérience a suscité une réflexion approfondie qui a conduit à la recherche d'une approche plus adéquate prenant en compte les vraies contraintes et impliquant d'avantage tous les acteurs concernés par l'aménagement et la gestion des Forêts Communautaires.

Le groupe de travail " Forêts Communautaires " a mis deux ans pour construire une démarche méthodologique d'accompagnement de l'aménagement et de la gestion concertée des forêts communautaires. Il utilise les sollicitations des populations pour asseoir son programme d'intervention. L'ensemble des partenaires institutionnels présents ont apporté leur vision. Aujourd'hui, tous les acteurs d'appui sont convaincus du bien-fondé de cette stratégie d'accompagnement et il existe donc une synergie dans les interventions. Ainsi, Pendant les réunions régulières mensuelles, il analyse les demandes villageoises et commence à réfléchir sur la démarche méthodologique, les outils d'analyse, la responsabilisation des structures et la programmation des activités dans les villages (GDRN, 1999; 2000).

AMENAGEMENT ET GESTION PARTICIPATIVE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Elaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié

Le groupe de réflexion pluri-institutionnel « Forêts Communautaires », a développé une approche participative avec l'appui du programme GDRN. Elle se résume en quelques grandes étapes : la demande d'aménagement par un groupe relais villageois ou communal, la conception et la formation des relais aux outils de diagnostic socio-économique et technique leur permettant d'évaluer les potentialités des massifs, l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS) par les services techniques à partir des informations collectées par les communautés rurales, la mise en place d'un cadre de concertation (village, Commune, structures d'appui) pour la mise en œuvre du PAGS, la mise au point d'une convention de gestion et le suivi-évaluation.

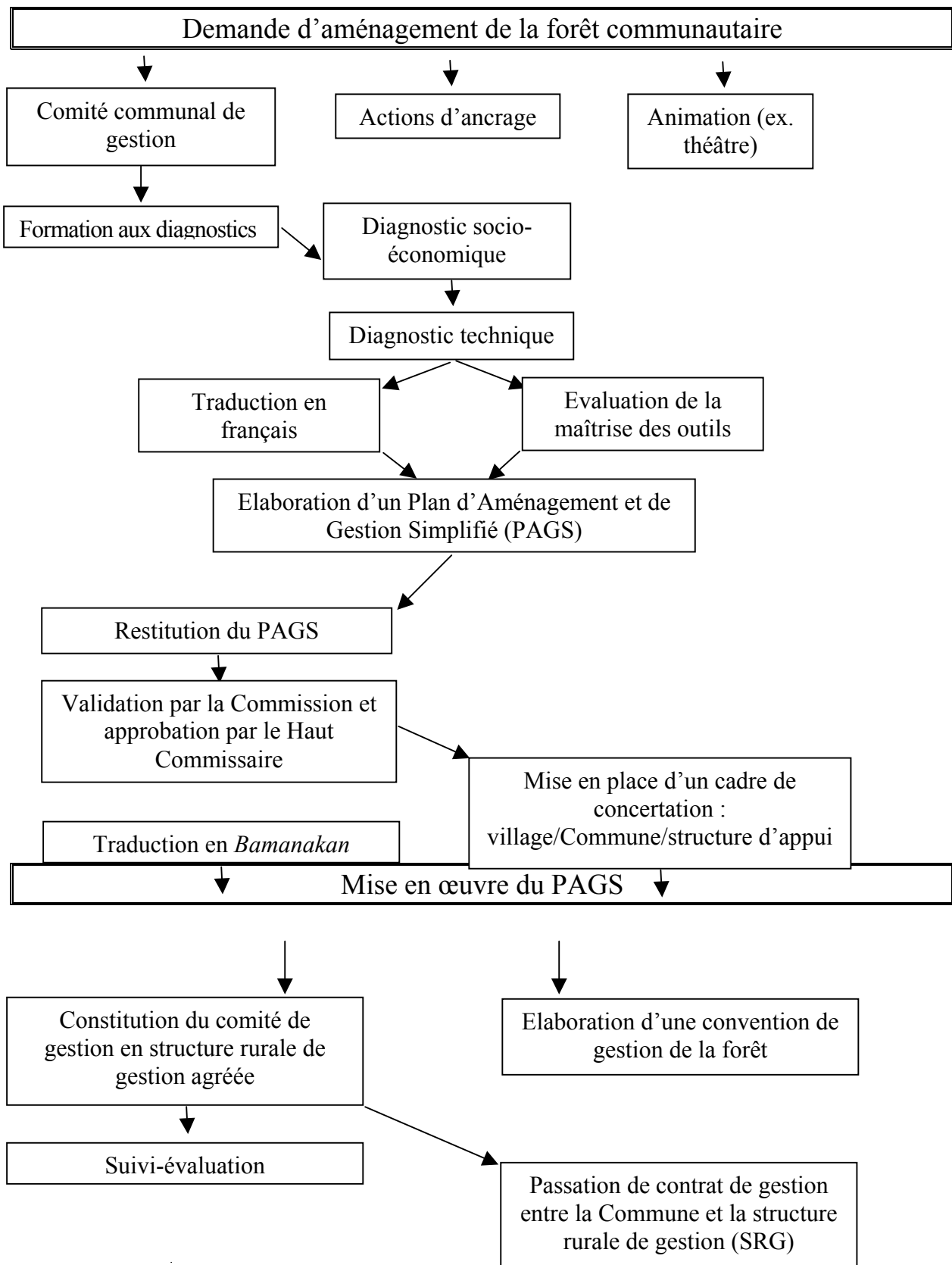
Cette approche intègre le transfert progressif des domaines et des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales décentralisées (communes et Conseil de cercle) et permet aux communautés villageoises qui n'ont pas de personnalité morale reconnue par la loi, de garder une maîtrise de l'aménagement des forêts communautaires. Les différentes étapes sont conduites par la Direction Régionale de la Conservation de la Nature et ses structures déconcentrées, les prestataires privés, les communautés villageoises et les communes. Ces étapes sont présentées dans la Figure 1.

Les différentes étapes de la démarche

Demande d'aménagement

Le groupe de travail Forêts Communautaires n'intervient dans un village qu'après la réception d'une demande verbale ou écrite d'appui pour l'aménagement de forêts. Dans le contexte actuel de décentralisation, cette demande doit être adressée par la Commune, ayant été elle-même sollicitée par le village. La commission domaniale du Conseil rural fait une reconnaissance

Figure 1 : Aménagement et gestion des forêts communautaires



du site et donne son avis au Maire. Si la réponse est favorable, le Maire adresse une lettre au programme GDRN pour solliciter un appui afin d'aménager cette forêt en précisant le site et le village concerné.

Information et animation des villages

L'animation/formation des villages collaborateurs se fait avec une représentation théâtrale. Chacune de ces séances traite de la problématique des forêts communautaires en analysant les causes, les conséquences, les problèmes/contraintes, les solutions et les obstacles à leur mise en route, et la nécessaire participation de tous les acteurs. Ces séances permettent d'informer l'ensemble de la population ; le village peut alors choisir des représentants et représentantes (relais locaux) indiqués pour la formation dont la date est arrêtée de commun accord.

Préparation des outils pour le diagnostic villageois

A cette étape de la démarche, les structures compétentes ont exploité les informations endogènes et exogènes pour concevoir des outils adaptés (Guèye and Schoonmaker, 1991 ; PRF, 1997). Ces outils sont proposés au groupe de travail qui, à travers un certain nombre de critères, suggère des amendements. Parmi ces critères, on peut citer :

- La simplicité de l'outil pour qu'il soit compréhensible et facilement utilisable par les relais locaux.
- La pertinence des informations à collecter pour servir la suite du processus.
- Le volume de l'outil pour ne pas trop retenir les interlocuteurs.

L'outil de diagnostic socio-économique a été élaboré par l'Equipe Système de Production et Gestion des Ressources Naturelles (ESPGRN) et l'outil de diagnostic technique par le Programme Ressources Forestières (PRF) du Centre Régional de Recherche Agronomique (CRRA) de Sikasso.

Evaluation de la maîtrise des outils

Une fois les outils mis au point et traduits en « *Bamanakan* », le groupe de travail a organisé un premier atelier de transfert à l'intention des relais locaux et du Service de la Conservation de la Nature. Au cours de cet atelier (auquel 18 comités de gestion ont participé), les outils ont été amendés pour leur validation et adoption par les paysans. Après ce premier atelier d'une journée par cercle, chaque comité de gestion de forêt communautaire a procédé à l'estimation des potentialités de son massif forestier. Ainsi, un délai d'un mois a été donné par les participants en vue d'évaluer leurs capacités de maîtrise des outils à l'application sur le terrain. Il a été constaté suite à cette évaluation, un très faible

taux de maîtrise des outils au niveau des comités de gestion (17%). Sur la base des propositions paysannes, un deuxième atelier a été organisé, après simplification des outils, en tenant compte des remarques des acteurs locaux. Après cet atelier, auquel 21 villages ont participé, une autre évaluation a été organisée dans chaque village en vue d'apprécier une deuxième fois, le niveau de maîtrise des outils. Sur 21 villages, les comités de gestion de 7 villages ont très bien maîtrisé les outils. Les autres comités ont été appuyés par les agents du Service de la Conservation de la Nature (SCN). Ainsi, à partir de l'appui des agents SCN qui disposaient de la version française des deux outils, tous les comités de gestion ont pu faire les enquêtes. Les résultats de ces enquêtes sur les forêts communautaires et la vie socio-économique des villages ont permis aux populations avec l'appui technique des agents SCN d'élaborer les PAGS de leurs forêts respectives.

Diagnostic socio-économique

Celui-ci donne des informations utiles sur le village, la forêt, ses ressources, les utilisateurs et les contraintes. Il comprend comme rubrique d'enquête : la connaissance du village, les raisons du choix de la forêt, le foncier de la forêt, l'historique de l'utilisation /occupation de la forêt, la carte de la forêt, l'analyse du schéma.

L'analyse de la carte de la forêt s'intéresse dans un premier temps à la caractérisation des unités sols/végétation à travers leur description, leurs utilisations, les principaux utilisateurs et les contraintes, et définit les relations entre la forêt et les villages voisins, en spécifiant le type de lien, les catégories concernées et les contraintes. Dans un deuxième temps, l'analyse porte sur les produits de la forêt, les règles et les organisations paysannes, la synthèse des potentialités, les contraintes et solutions, et la mise en œuvre des actions d'ancrage (voir Encadré 3).

Diagnostic technique

Alors que le diagnostic socio-économique permet une analyse qualitative de la forêt, le diagnostic technique fait une analyse quantitative des ressources et des actions et phénomènes liés. Dans l'estimation des diverses productions de bois de la forêt, interviennent les notions d'exploitation rationnelle des bois de chauffe, de service et d'œuvre. Ceci est fait en tenant compte du potentiel ligneux des unités sols/végétations identifiées lors du diagnostic socio-économique. Les unités de mesure retenues sont : la charretée, le fagot, la perche, le tronc, etc. Selon les villages et les forêts il peut y avoir d'autres unités. L'essentiel est de pouvoir les traduire en une unité compréhensible par chaque intervenant. Les autres informations à rechercher sont les suivantes :

- Le degré de recouvrement qui tient compte de la projection des arbres et arbustes sur le sol.
- Le rapport arbres/arbustes qui est approximativement estimé.
- L'énumération exhaustive des espèces ligneuses présentes et celles qui ont disparu sur l'unité.
- Le tapis herbacé de la forêt.

Encadré 3. Cartographie villageoise de la forêt communautaire de Kouri

La délimitation de la forêt communautaire, de ces formations végétales et des types de sols par la population est une première étape de l'évaluation des ressources. Le comité de gestion de Kouri a commencé ce travail par la délimitation de la forêt en se basant sur des repères naturels (mare située à l'extrémité N-O, les affleurements rocheux sur la route de Yorosso, etc.). Ces limites ont ensuite été reliées à l'aide de traits pour avoir une carte plus complète. Les types de sols sont délimités de façon approximative selon leur connaissance du terrain. La matérialisation des formations végétales a été la dernière étape de ce processus, elle a utilisé comme base, les types de sols déjà identifiés.

Cette carte est restée l'unique référence pour le comité au cours des discussions avec les techniciens du SCN durant tout le processus d'élaboration du PAGS. Elle est à la fois une carte de base mais aussi pluri-thématique (carte de l'occupation des sols, carte des sols, carte hydrographique...) ce qui facilite son utilisation par la population. Cette carte a servi de base dans la cartographie de la forêt au 1/50 000^e par les techniciens.

Elaboration d'un canevas

Aménager une forêt, c'est se fixer des objectifs à atteindre en tenant compte des considérations écologiques, économiques, financières et sociales. Les massifs forestiers villageois ont le plus souvent des objectifs d'ordres culturel et écologique. Les plans d'aménagement et de gestion simplifiés élaborés constituent un outil référentiel pour les Conseils communaux et les comités villageois en charge de la gestion des massifs forestiers.

Basé sur le canevas national (DNCN, 1999), le canevas du Plan d'Aménagement et de Gestion pour les massifs forestiers villageois, élaboré par la DRCN, a été nettement simplifié afin de mettre à la disposition des acteurs locaux un document de travail facile à comprendre et à utiliser. Il a été en outre soumis à discussion avant d'être adopté par le groupe de travail "Forêts Communautaires". Toutefois, ce canevas, demande d'être adapté aux types d'aménagement choisis selon les connaissances des utilisateurs locaux recensés par les diagnostics socio-économique et technique. Le plan comprend deux parties: le plan d'aménagement et le plan de gestion.

- Le plan d'aménagement vise à donner à la forêt un certain équilibre écologique tout en jouant un rôle économique, social et culturel. Sa durée varie de 5 à 10 ans.
- Le plan de gestion porte sur la programmation technique et financière des travaux et présente dans le temps et dans l'espace, le planning des opérations et leurs coûts.

La formation sur le contenu du plan d'aménagement et de gestion a été assurée par les membres du groupe de travail. Elle s'est adressée aux agents du Service de la Conservation de la Nature chargés de l'aménagement des forêts et aux chefs de service dans les quatre cercles couverts par le programme. L'accent a été mis sur l'implication des populations dans la définition des objectifs et la programmation des activités, à travers les comités de gestion de la forêt. L'approche vise la participation active des populations aux travaux d'aménagement.

Elaboration du PAGS

L'analyse des deux outils socio-économique et technique doit aboutir à l'élaboration du PAGS sous la responsabilité du chef d'antenne, du chef de Service de la Conservation de la Nature et des membres du comité de gestion. Le caractère technique du document fait appel à des notions d'aménagement d'où l'appui-conseil d'un technicien. Il est tenu compte de tous les aspects socio-économiques et de l'objectif assigné à la forêt. L'aménagement proposé et le plan de gestion indiquent les modes de traitement et les activités programmées pendant la période d'exécution du plan. Les caractéristiques des unités sols/végétation identifiées sur le terrain permettent de diviser la forêt en séries (ensemble de parcelles qui forme une unité d'objectif et de traitement). La plupart des forêts communautaires constituées autour des bois sacrés ont un objectif de protection pendant les 5 années du plan d'aménagement. En outre, elles évoluent sur des sols généralement pauvres avec des formations dégradées. De ce fait, deux séries sont retenues : une série de protection intégrale et une série de protection et de restauration.

Encadré 4. Le PAGS de la forêt villageoise de Diarakongo

Cette forêt a été créée en 1988. Elle couvre une superficie de 19 hectares. L'objectif du plan d'aménagement est d'améliorer la couverture végétale et de protéger le gîte des caïmans sacrés (le bois sacré du village). Les travaux à mener sont : l'ouverture et l'entretien du pare-feu périphérique, la surveillance de la forêt, la réalisation de cordon pierreux, la poursuite de la restauration des trouées dénudées, déjà entamée par la recherche forestière. Autres résultats attendus : l'amélioration de la production des produits de cueillette, et une plus grande maîtrise des actions d'aménagement par les populations. Le coût des opérations est estimé à 2.202.000 F CFA, pour une durée d'exécution de 5 ans (l'effort physique des populations s'élève à 1.272.000 F CFA ; un appui financier complémentaire de 930.000 F CFA est recherché).

Restitution du PAGS au village

Le Plan d'Aménagement et de Gestion ainsi élaboré, est restitué au village lors d'une assemblée générale. Les membres du comité de gestion de la forêt et les agents concernés expliquent aux populations et la Commission domaniale de la Commune tout le contenu du plan. L'assemblée se prononce en faisant des observations qui sont prises en compte par le comité de rédaction. Le document provisoire ainsi établi est envoyé à la Direction Régionale de la Conservation de la Nature (DRCN) pour observations.

Validation du PAGS

La commission technique créée par le haut commissaire (DRCN, Programme GDRN, Haut Commissariat, maires) est l'organe de validation du PAGS. Elle se réunit et fait ses observations, lesquelles sont envoyées au Service de la Conservation de la Nature responsable de l'élaboration. Les PAGS devant être approuvés par le Haut Commissaire de la région, les plans finaux sont expédiés par la DRCN au Haut Commissariat conformément à l'article 47 de la loi 95-004 fixant les conditions de gestion des ressources naturelles.

Mise en œuvre du PAGS

Suite à la validation par la commission et à l'approbation par le Haut Commissariat du Plan d'Aménagement Simplifié de la forêt communautaire, ou parfois en amont de cette validation, un cadre de concertation est mis en place afin de partager le contenu du PAGS et les implications de sa mise en œuvre entre les différents partenaires concernés. En effet, l'aménagement des forêts communautaires s'inscrit dans l'aménagement des espaces communaux tout en responsabilisant les villages abritant ces forêts. En dépit du fait que le village ne jouit pas d'une personnalité morale selon les textes de la décentralisation, les

villageois se soucient de leur implication dans la gestion de ces forêts au bénéfice de la communauté villageoise, bien qu'en principe, c'est à la Commune que l'Etat a délégué la gestion de ce patrimoine.

Sont conviés au cadre de concertation, le comité de gestion, les services techniques et des groupes socioprofessionnels liés à la forêt communautaire ainsi que des personnes pouvant favoriser une diffusion efficace de l'information : le Comité de gestion de la forêt, le Conseil de village, le Conseil communal ou commission domaniale, le SCN et antenne SCN, le poste SLRC, le Poste SLACAER, le délégué auprès des communes, les exploitants forestiers, le chef ZAER, les radios locales, le groupe de réflexion GDRN et le modérateur de la rencontre.

Lors de la première rencontre du cadre de concertation, deux questions clés ont été abordées :

- Quelle articulation doit-il y avoir entre le comité de gestion de la forêt et le Conseil communal ?
- Quelles actions complémentaires sont à mener parallèlement à la mise en œuvre du PAGS, pour que chacun puisse jouer pleinement son rôle ?

Par ailleurs, la rencontre a traité des points suivants :

- Rappel de l'approche Aménagement et Gestion des Forêts Communautaires du programme GDRN par le comité de gestion de la forêt et par le groupe de travail « forêts communautaires ».
- Exposé du plan d'aménagement par le comité de gestion de la forêt et par le SCN.
- Exposé sur la fiscalité des marchés ruraux par le groupe de réflexion GDRN.
- Exposé par le Conseil communal de son rôle dans l'aménagement des forêts communautaires.
- Elaboration d'un chronogramme de mise en œuvre du PAGS et d'intégration dans le schéma d'aménagement communal, avec identification des responsabilités et des actions complémentaires à mener.

Les cadres de concertation sont l'aboutissement d'une démarche menée depuis deux ans. Ils permettent d'intégrer l'aménagement de la forêt communautaire à la gestion décentralisée de l'espace des Collectivités Territoriales. La mise en œuvre des PAGS s'inscrit ainsi dans le processus de décentralisation et pourrait être étendue à l'ensemble du terroir communal.

Constitution de la structure rurale de gestion

Actuellement, la mise en œuvre du PAGS dépend de l'approbation par l'Etat qui reste le propriétaire foncier. Après transfert, pour mettre en œuvre le Plan d'Aménagement

et de Gestion de la forêt communautaire le comité de gestion s'érigera en structure rurale de gestion agréée. Cela permet de passer un contrat de gestion entre la Commune et la structure rurale de gestion et garantit ainsi à la population du village l'usufruit de cette ressource qu'elle a protégée, souvent depuis de nombreuses années. Ce contrat peut être couplé avec l'élaboration d'une convention de gestion de la forêt qui a pour intérêt de traduire en recommandations concrètes, le plan de gestion de la forêt communautaire et ce pour l'ensemble de la population concernée. La Commune après élaboration d'un programme d'activité concernant la mise en œuvre du PAGES peut demander au délégué du gouvernement la mise à disposition des services techniques concernés ou recruter un technicien chargé de l'appui-conseil.

Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAGES

Un suivi-évaluation doit être mené régulièrement par les populations et les structures d'appui pour lever les difficultés qui peuvent apparaître au fur et à mesure. Les populations doivent s'outiller pour pouvoir effectivement réaliser ce suivi. Par exemple, le cadre de concertation peut se réunir par la suite régulièrement et comme lieu d'échange permettre un suivi pluriacteur.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAGES peut être confié conjointement aux services de l'Etat et à la communauté villageoise après élaboration des termes de référence par la Commune. Un système de suivi paysan des forêts communautaires après aménagement a été mis au point sur la base d'outils cartographiques après exploitation des photos aériennes. Les comités de gestion sont formés à la photolecture et l'évaluation de la formation consiste pour les paysans à localiser leur forêt communautaire sur la photo. L'emplacement de la forêt sur la photo est scanné pour obtenir un encadrement voulu (50 à 100% selon la superficie de la forêt). Les indicateurs de suivi sont identifiés par la population en tenant compte des actions inscrites dans les PAGES et localisés d'abord sur le croquis villageois de la forêt suivant des points de repères. Ces indicateurs sont surtout des espèces herbacées ou ligneuses caractéristiques des sols riches, moyens et pauvres ou dégradés. Ces indicateurs sont des essences qui caractérisent la valeur économique de la forêt pour la population (essences de valeur). Ensuite, en partant des repères sur le croquis, les zones de suivi sont matérialisées selon les indicateurs sur la photo scannée. Une fiche de suivi en langue locale est établie pour l'appréciation des différents indicateurs. Dans ce dispositif, la photo sert de support. Elle sert d'interface entre la cartographie paysanne et la cartographie classique permettant donc d'être précis dans le suivi et dans l'évaluation.

CONCLUSIONS

Premiers résultats

Les villages concernés par les travaux du groupe sont identifiés dans le plan directeur de phase de GDRN : c'est la demande paysanne formulée sous sa forme de fiche de projet. Ainsi, les activités du groupe de travail Forêts Communautaires couvrent actuellement 20 villages, abritant tous des forêts communautaires et répartis dans 18 communes rurales des quatre cercles d'intervention de GDRN. Dix huit PAGS ont été rédigés, 8 cadres de concertation ont été tenus, 10 PAGS sont déjà mis en œuvre et 3 conventions de cession ont été élaborées. Un atelier de d'approbation de 4 PAGS a également été tenu.

Encadré 5. Cadre de concertation de la Forêt Communautaire de N'Gana

Tenu à Kignan (chef lieu de la communale rurale) le 7 décembre 2000, en présence des structures d'appui, du Conseil communal, du délégué du gouvernement auprès des communes, des radios de proximité et des organisations paysannes, le forum de concertation sur la Forêt Communautaire de N'Gana a été déterminant dans la compréhension des relations entre les différents acteurs (villageois et autorité communale) et la définition des rôles et responsabilités dévolus à chaque partie dans l'aménagement et la gestion de la forêt.

Au début du forum, les membres du comité villageois de gestion de la Forêt Communautaire de N'Gana et le chef de village semblaient être sur leur garde, suite à un certain nombre d'incompréhensions qui ont suscité des réactions de réticence dans l'aménagement concerté de leur forêt. En effet, un conflit latent existait entre les villages de N'gana et de Kignan suite à l'exploitation non concertée du bois de feu dans la forêt. Ces réactions se sont traduites par les interrogations suivantes : à qui appartiendra véritablement cette forêt ? A la Commune ou au village ? Cette forêt n'est-elle pas plus vieille que la Commune ? Si elle appartient à la Commune, pourquoi impliquer N'Gana dans le processus d'aménagement ? A qui donc profiteraient les revenus qu'on pourrait en tirer ?

L'exposé sur le rôle du Conseil communal dans la gestion de la forêt par le Maire et la définition de la nature des relations entre le Conseil communal et le comité de gestion ont permis d'apaiser les suspicions présentes au début du forum. Le comité villageois fut ainsi convaincu de l'implication effective des autorités communales comme partenaires et non comme expropriatrices. Le Conseil communal s'est engagé à appuyer le comité de gestion dans la recherche de partenaires financiers, dans le suivi des activités, dans la diffusion de l'information, le respect des textes en vigueur au Mali, et la prise en compte de l'aménagement de la forêt dans le budget communal.

Le coût d'une telle démarche revient dans le cas des 20 forêts traitées en 2000 à 40.0000 FCFA par forêt. Ce coût, qui reste élevé, sera réduit pour les prochaines forêts aménagées, les acteurs connaissant mieux leur rôle ; les reprises d'activités ne seront plus à faire et les formations aux outils de diagnostics socio-économique et technique seront dispensées par des formateurs paysans

présents sur les 4 cercles ayant été formés pour pouvoir traiter les demandes des nouvelles forêts en 2001.

Espace collectif, la forêt communautaire fédère, ou est le lieu de conflit. Elle oblige à avoir une gestion concertée des ressources. Les outils mis à disposition de la communauté permettent un apprentissage de la négociation et de la gestion, non seulement entre catégories d'utilisateurs mais aussi entre Commune nouvellement en charge de ce dossier et comité de gestion qui peut se voir délégué la mise en œuvre du PAGES.

Promouvoir la participation des femmes

Les relais présents aux formations étaient exclusivement composés d'hommes. A l'issue de la formation, une recommandation a été donnée pour que deux femmes puissent participer au comité de gestion devant être mis en place. En effet, le PAGES doit refléter les attentes de l'ensemble des acteurs ayant des relations avec la forêt. Les femmes les principales utilisatrices n'étaient pas conviées au comité de gestion. Cette recommandation rentre dans la stratégie genre dont s'est doté le programme GDRN (Ogier, 2000) : “ Appuyer la représentation des femmes aux organes de décision des organisations paysannes communautaires et les structures politiques décentralisées, afin d'augmenter leur pouvoir d'orientation de la société civile ” (voir Encadré 6).

Partage des responsabilités

Divers acteurs sont responsables de la mise en œuvre des différentes étapes du programme de GDRN. Certaines étapes sont conduites par les services de l'Etat tels que la DRCN et ses structures déconcentrées, d'autres activités sont transférées ou partagées par des structures variées, d'autres encore sont menées par les communes, les communautés villageoises et les prestataires privés. La répartition actuelle des rôles est présentée dans le Tableau 1.

Encadré 6. Installation d'un moulin pour associer les femmes à une gestion active de la forêt communautaire de Kafono

C'est suite à une réunion devant traiter de leur perception des règles de gestion de la forêt communautaire du village de Kafono, que l'action moulin avec le groupement de femmes du village a vu le jour. Le constat était le suivant :

- La décision d'ériger la forêt villageoise en forêt communautaire à accès réglementé, leur a été communiquée sans avoir préalablement réfléchi à l'élaboration des règles de gestion.
- Elles se sont retrouvées devant le fait accompli.
- N'étant pas associées, elles ne souhaitent pas s'intéresser à la gestion de cette forêt, la seule chose qui les concerne est qu'elles ne peuvent plus y récolter du bois de chauffe.

Lors de la rencontre, la discussion a dérivé sur une demande depuis longtemps formulée par le groupement des femmes des trois quartiers de Kafono : l'accès à un moulin à céréales. Pour le Programme GDRN, le diagnostic était le suivant : La structuration organisationnelle faible de ce groupement féminin ne lui a pas permis de jouer un rôle actif dans le processus de prise de décision pour la gestion de la forêt communautaire. Le moulin se révèle être une action d'ancrage possible qui motive énormément les femmes. Autour de cette action un mécanisme d'appui peut se construire à travers des formations en alphabétisation et en gestion.

Mise en œuvre : Neuf femmes ont dégagé du temps pour deux formations en alphabétisation et une en gestion. Elles ont participé à une visite d'échange avec une association féminine structurée qui gère un moulin rapportant d'importants bénéfices. Deux d'entre elles participent au comité de gestion de la forêt communautaire et à ce titre accèdent aux formations techniques ayant trait à la gestion de la forêt et représentent le groupement aux réunions à l'extérieur. De plus, ce but commun leur a donné une unité.

Perspectives

La Commune sert d'interface entre les communautés voulant gérer une forêt et les services techniques à mobiliser. L'appui-conseil aux élus communaux pour l'élaboration de Plan d'Aménagement et de Gestion des ressources naturelles communales est nécessaire. La forêt communautaire est perçue comme un espace pédagogique à petite échelle des relations entre villages/communes. Lieu d'apprentissage clairement identifié, elle fédère la communauté, comme dans la Commune de Diou, où elle a servi de point de départ à l'élaboration d'un schéma d'aménagement communal des ressources naturelles.

Pour mettre en œuvre ces PAGS, des moyens financiers communaux sont nécessaires. Ils résultent des différentes cotisations issues de la taxe de développement régionale et locale (TDRL), les appuis du budget national et

Tableau 1. Partage des responsabilités

Etapes	Missions régaliennes (services de l'Etat)	Missions transférables / partageables	Missions paysannes
1. Information sur la démarche	Information	Information	
2. Demande d'appui			Demande d'appui pour l'aménagement
3. Diagnostic socio-économique et technique		Formation sur les diagnostics	Diagnostic socio-économique et diagnostic technique
4. Elaboration PAGS		Rédaction du plan d'aménagement	
5. Restitution PAGS		Rédaction du plan de gestion simplifié	Participation à la restitution et amendements
6. Validation PAGS	Atelier précédent la validation par la commission Approbation du PAGS par le haut commissariat sur proposition de la commission		
7. Mise en œuvre PAGS		Mise en place d'un cadre de concertation village/Commune et recherche de financement	Mise en place d'un cadre de concertation village/Commune et recherche de financement
8. Passation de contrat de gestion			Elaboration d'une convention de gestion et d'une structure rurale de gestion
9. Suivi-évaluation	Suivi-évaluation	Suivi-évaluation	Suivi-évaluation

des partenaires au développement. L'agence Nationale d'Investissement des Collectivités (ANICT) constitue une source de financement pour les communes. En outre, les communes bénéficient de l'appui des Centres de Conseils Communaux (CCC). Leur mise en place au sein des communes a pour objectif d'appuyer celles-ci dans l'acquisition de compétences ; ils permettront aux élus de faire appel aux prestataires de service les plus adaptés pour répondre à cette demande.

Les demandes d'aménagement peuvent désormais venir, non seulement des villages, mais aussi des nouvelles communes. Les Collectivités Territoriales Décentralisées pourront valider les PAGS, conformément à l'article 54 de la loi 95.004, lorsque le transfert des domaines sera effectif. Ceci suppose le transfert des domaines du gouvernement central aux Conseils ruraux, selon les textes en vigueur (loi 96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales).

Les ressources naturelles constituant l'essentiel de la richesse des communes sont gérées par l'Etat qui en est le propriétaire. Depuis la mise en place de la décentralisation, le Ministère du Développement Rural a mené des réflexions sur le transfert de huit fonctions sans tenir compte cependant du transfert des domaines, question pourtant très importante. Il est nécessaire d'accélérer le transfert des domaines aux communes, afin de permettre aux Conseils d'assumer leurs responsabilités et leur autorité légale en matière de gestion. Il existe en effet un risque de dégradation et de surexploitation des ressources naturelles, d'une part vis-à-vis des étrangers détenteurs de titres d'exploitation délivrés par l'Etat, et d'autre part vis-à-vis des populations locales en rivalité avec les exploitants étrangers. A terme, la mise en place du cadastre, dans le cadre du nouveau code domanial, pourrait permettre une affectation des domaines et par conséquent une responsabilisation des propriétaires (c'est-à-dire les populations) dans la gestion des ressources naturelles.

La démarche développée par le programme GDRN a été diffusée au niveau national. De plus, un manuel méthodologique sur l'aménagement des forêts communautaires, destiné aux élus communaux et aux comités de gestion, est en cours de préparation et sera utilisé prochainement comme support de formation.

BIBLIOGRAPHIE

Bellefontaine, R., Gaston, A., Petrucci, Y., 1997. Aménagement des forêts naturelles des zones tropicales sèches, p. 5, Cahier FAO conservation 32, Rome.

Berthé, A., Blokland, A., Bouaré, S., Diallo, B., Diarra, M., Geerling, Ch., Mariko, F., N'Djim, H., Sanogo, B. 1991. Profil d'environnement Mali Sud. Etat des ressources naturelles et potentialités de développement. IER et KIT, Amsterdam.

Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN), 1999. Guide pour l'élaboration et la rédaction de plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ministère de l'Environnement, Bamako.

DNEF (Direction National des Eaux & Forêts), 1993. Rapport de synthèse de la conférence nationale sur la relecture des textes forestiers. 28-30 juillet Bamako. 1993

ESPRGN 1996. Rapports comité technique. Résultats de recherche, ESPRGN, IER, Sikasso, Mali.

ESPRGN 1997. Rapports comité technique. Résultats de recherche, ESPRGN, IER, Sikasso, Mali.

GDRN 1999. Plan directeur de phase 1999-2000.

GDRN 2000. Plan directeur de phase 01/2001 – 12/2001.

Guèye, B., Schoonmaker, K., 1991. Introduction à la méthode accélérée de la recherche participative: quelques notes pour appuyer la formation pratique. IIED, Londres.

Maïga, A., 1996. Propositions des directives pour l'élaboration de plan d'aménagement, de gestion et de contrat de gestion, communication présentée à l'atelier national sur la méthodologie de création des marchés ruraux de bois, Bamako, Mali, 25-29 novembre 1996.

MDRI 1999. Les lois et les décrets de la décentralisation, 4^{ème} édition. Bamako.

Ogier, M., 2000. Mise en oeuvre d'une stratégie genre au programme GDRN.

ONF, 1989. Manuel d'aménagement, 3ème édition. Bamako.

PRF, 1997. Gestion des produits ligneux, quelques relations de convertibilité entre les unités de mesures conventionnelles et les unités de mesures paysannes. Sikasso.